

Décisions

Décision

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
(L.R.Q., c. E-2.2)

Directeur général des élections — Électeurs du district électoral de Mile-End de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de la ville de Montréal

Décision du Directeur général des élections en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 90.5 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités relativement à des électeurs du district électoral de Mile-End de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de la ville de Montréal

ATTENDU QUE des élections municipales doivent avoir lieu dans la Ville de Montréal, le 1^{er} novembre 2009;

ATTENDU QUE, suite à une erreur technique dans le traitement informatique des intervalles des voies de circulation, 178 électeurs domiciliés au 33, Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, dans le district électoral de Mile-End situé dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, ont été inscrits erronément sur la liste électorale du district électoral de Robert Bourassa situé dans l'arrondissement d'Outremont;

ATTENDU QUE, suite à cette erreur, les 178 électeurs mentionnés précédemment ne pourront exercer leur droit de vote dans le district électoral où ils ont leur domicile;

ATTENDU QUE la période de révision est terminée dans la Ville de Montréal depuis le 30 septembre 2009;

ATTENDU QUE l'article 90.5 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prescrit que, lorsqu'une disposition de la Loi ne concorde pas avec les exigences de la situation suite à une erreur, le Directeur général des élections peut adapter cette disposition pour en réaliser la fin;

ATTENDU QUE le Directeur général des élections a informé préalablement le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la décision qu'il entend prendre;

Le Directeur général des élections, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 90.5 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, décide d'adapter la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités afin d'autoriser le président d'élection de la Ville de Montréal à prendre les mesures suivantes :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente décision.

2. Le président d'élection de la Ville de Montréal produit un relevé de changements de la liste électorale de la section 12 du district électoral de Robert-Bourassa situé dans l'arrondissement d'Outremont afin de radier le nom des 178 électeurs domiciliés au 33, Chemin de la Côte-Sainte-Catherine;

3. Le président d'élection de la Ville de Montréal produit un relevé de changements de la liste électorale de la section 79 du district électoral de Mile-End situé dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'inscrire le nom des 178 électeurs domiciliés au 33, Chemin de la Côte-Sainte-Catherine;

4. Ces relevés de changements sont intégrés à la liste électorale des districts concernés;

5. Le président d'élection doit transmettre le plus tôt possible les relevés de changements à chaque parti autorisé en vertu du chapitre XIII et à chaque candidat concernés par la présente décision;

6. Le président d'élection doit prendre tous les moyens nécessaires pour informer les 178 électeurs concernés du nom des candidats pour lesquels ils pourront voter et de l'endroit où ils pourront exercer leur droit de vote.

7. La présente décision prend effet le 7 octobre 2009.

Québec, le 7 octobre 2009

*Le directeur général des élections et
président de la Commission de la
représentation électorale,*
MARCEL BLANCHET

52596